



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin

ARRETÉ PRÉFECTORAL
portant agrément d'
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail

N° ESUS-DDETS 67-2023-001

LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1^{er}, 2 et 11) ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » régit par l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

VU le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de la Préfète du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 portant subdélégation de signature à Madame Corinne DESANGES, responsable du service des politiques de l'emploi et de la ville, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU la demande présentée par Madame Anne-Gaëlle BARTOS, en qualité de directrice de l'association dénommée « **Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est** », réceptionnée en date du 27 décembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'Association « **Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est** », sise 27 Rue de la 1ère Armée 67000 STRASBOURG

n° SIRET : 775 641 392 00011 Code APE : 88.10C

est agréée en qualité d'**«Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»** au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter **du 13 janvier 2023**.

ARTICLE 3 :

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 13 janvier 2023

P. La Préfète et par subdélégation
La responsable du service des politiques de l'emploi et
de la ville

Corinne DESANGES